

## Mairie de ST ANDRE-en-VIVARAIS

Tel 0475300168

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers :  
• en Exercice :8  
• Présents :8  
• Votants :8

L'an Deux Mille dix neuf  
Le 06 Décembre 2019 à 20 heures 30.  
Le Conseil Municipal de la Commune de ST André-en-Vivarais  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la Présidence de Mr Charles FOUVET, Maire.

Date de convocation  
Adressée individuellement  
A chaque membre  
Le : 27/11/2019

Présents : FOUVET Charles, MARCON Jean-Michel, BONNEFOY Guy,  
QUIBLIER Aymeric, GRANGE Josiane, MEALLIER Matthieu, MONTEIL  
Martine, FAVRE Patrice  
Absents :  
Pouvoirs : donne pouvoir à  
Secrétaire : MARCON Jean-Michel a été nommé(e) secrétaire

Avant de commencer la réunion, M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en y incluant  
l'ordre du jour complémentaire : Modification statutaire de la communauté de communes  
Val'Eyrieux

N° 2019 - 25 - Objet : Modification statutaire de la communauté de communes Val'Eyrieux
---

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015075-0006 du 16 mars 2015, portant modification des statuts de la  
Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/161215/02 du 16 décembre 2015, portant modification des  
statuts de la communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la nécessité de mettre à jour les statuts au regard de différentes compétences,

Monsieur le Maire indique qu'un travail a été réalisé avec les services de la Préfecture de l'Ardèche  
pour mettre à jour les statuts.

Cette modification permet notamment d'intégrer dans les compétences, celle de Gemapi et de  
Gestion d'aires d'accueil de gens du voyage ; mais également de suivre les évolutions législatives.

M. le Maire propose d'adopter les statuts modifiées, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**N'APPROUVE PAS** les nouveaux statuts tels que joints en annexe

VOTE : POUR 0

CONTRE 1

ABSTENTION 7

N° 2019 - 26 - Objet : Indemnité conseil et de confection de documents budgétaire allouées au comptable du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octrois d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;  
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires est susceptible d'être allouées au comptable du Trésor de la commune.

Le conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confections de documents budgétaires, et d'accorder l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires au taux de 100% pour 2 mois de l'année 2019.

Ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et seront attribuées à Madame FORNS LAURENT Laurence, receveur municipal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTE : POUR 8                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

N° 2019 - 27 - Objet : Convention de service de déneigement

La commune de St André en Vivarais assure le déneigement pour cela elle a recours à un prestataire de service M. DUMONT Marc.

La convention précédente date de 2018, un contrat est signé toutes les années.  
Suite à l'acquisition d'un nouveau matériel de déneigement, M. DUMONT sollicite de notre part un contrat pour une durée de 6 ans afin de rentabiliser son matériel.

Nous rappelons le matériel dont dispose M. DUMONT :

- Utilisation de matériel communal :  
Etrave : 65 € TTC l'heure

- Utilisation de matériel privé :  
Etrave : 80 € TTC l'heure  
Fraise à neige : 110 € TTC l'heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** d'établir une nouvelle convention pour une durée de 6 ans  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : POUR 8                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

N° 2019 –28 Objet : Terrain lotissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une délibération (du 05 Octobre 2018) avait été prise pour la vente d'une parcelle de terrain au lotissement Pré du Cueur à M. BARNEZET destinée à la construction d'une maison individuelle :

Lot n° 2 Section AW 286 d'une superficie de 1 112 m<sup>2</sup>, le prix de vente était fixé à 10 euros le m<sup>2</sup>, soit 11 120 €.

Le Maire rappelle que le 26 Février 2019 a été signé une promesse de vente. Puis, nous avons constaté en Août 2019, que le terrain était en vente sur internet pour un prix de vente de 24 000.00€ alors que M. BARNEZET n'était pas encore propriétaire.

Après conseil auprès d'un juriste et de notaires, la promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 26 Avril 2019 à 16 heures. L'absence d'acte de vente dans les délais et dans les conditions rendrait simplement caduque la promesse de vente.

Suite à la demande de Maître GIRAUD nous acceptons de verser la somme 164.00 € de droits versés au Trésor Public concernant des frais inhérents à ce dossier avorté.

De ce fait, la promesse de vente est annulée, le terrain revient de droit à la commune.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : POUR 7                      CONTRE 0                      ABSTENTION 1

N° 2019 –29 Objet : Subvention exceptionnelle pour la commune du TEIL

M. le Maire rappelle qu'un séisme a touché le département. La commune du Teil a été plus particulièrement touchée avec des dégâts conséquents qui vont entraîner un important coût financier.

Devant ce phénomène exceptionnel, il semblerait opportun que la solidarité des communes ardéchoises se manifeste auprès des communes sinistrées et bien entendu auprès de la commune du Teil.

Pour cela une subvention extraordinaire peut leur être allouée et qui serait à verser à la trésorerie du Teil en indiquant l'objet.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire et décide de :

**DONNER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 € pour la commune du TEIL

VOTE : POUR 8                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

**Le Maire**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
S/Préfecture le  
Publication affichage  
Ou notification

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**

**COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS du 06/12/2019**

**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES**

N° 2019 - 25 - Objet : Modification statutaire de la communauté de communes Val'Eyrieux

N° 2019-26 Objet : Indemnité conseil et de confection de documents budgétaire allouées au comptable du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

N° 2019 - 27 - Objet : Convention de service de déneigement

N° 2019 –28 Objet : Terrain lotissement

N° 2019 –29 Objet : Subvention exceptionnelle pour la commune du TEIL

**LISTE D'ÉMARGEMENT**

**Réunion du 06/12/2019**

**BONNEFOY GUY**

**FAVRE PATRICE**

**FOUVET CHARLES**

**GRANGE JOSIANE**

**MARCON JEAN MICHEL**

**MEALLIER MATTHIEU**

**MONTEIL MARTINE**

**QUIBLIER AYMERIC**